

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

REGLEMENT DES AIDES POUR LE PATRIMOINE REGULAMENTU D'AIUTI PER U PATRIMONIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre collectivité est cheffe de file de la politique de protection et de valorisation du patrimoine culturel insulaire. Au titre de la transversalité des missions qui lui sont dévolues, cette politique apparaît comme l'un des piliers du développement durable dans notre île.

Si un certain nombre d'investissements ont été réalisés par le passé dans le domaine patrimonial, aucune méthode globale permettant de dégager une réelle plus-value n'avait été proposée. C'est sur la base de ce constat qu'un nouveau cadre d'action dans le domaine du patrimoine assorti d'un nouveau règlement des aides avaient été approuvés par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 (délibération n° 17/286 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du nouveau règlement des aides relatif au Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, jointe au présent rapport).

L'actualisation du règlement d'aides résulte donc d'une obligation réglementaire faisant suite à la fusion des trois collectivités ; les ajustements sont donc marginaux par rapport au précédent règlement. Les grands principes de la feuille de route qui y ont conduit restent les mêmes, inscrivant la collectivité dans une approche renouvelée, où, en tant que cheffe de file, elle a un rôle majeur à jouer dans ce domaine :

- en étant à l'initiative de cette politique patrimoniale, en inventoriant, restaurant, valorisant aussi bien les lieux, les objets que les pratiques qui constituent le patrimoine bâti, matériel et immatériel de notre île,
- en accompagnant les intercommunalités, les communes, les associations et l'ensemble des acteurs du territoire qui souhaitent porter des projets,
- en s'inscrivant résolument dans une logique de réappropriation de notre patrimoine collectif, en lui redonnant un sens social : politique éducative et de médiation, appels à projets,
- en portant des projets de valorisation se basant sur des outils innovants, tels que réalité augmentée, 3D, QR code...,
- en donnant, en coordination avec l'Agence du tourisme de la Corse, un contenu à l'appellation « Corse destination culturelle », véritable enjeu pour un tourisme durable,
- en inscrivant la Corse dans des programmes à l'échelle européenne, replaçant notre île sur les grands itinéraires et les programmes

transfrontaliers.

La Collectivité de Corse peut désormais déployer une politique de mise en réseau plus efficiente, avec la maîtrise aujourd'hui des sites -notamment archéologiques- et des musées, et ce, dans le cadre d'un dialogue renouvelé avec les territoires.

Il est important de préciser que la feuille de route et le nouveau règlement ont déjà permis le lancement de grandes opérations sur tout le territoire insulaire. Un point d'étape peut d'ailleurs être esquissé, un an après l'adoption de la feuille de route et du règlement des aides :

- lancement du programme Gritaccès et du parcours des tours littorales,
- lancement d'un programme en coordination avec les chemins de fer de la Corse,
- lancement des opérations de mise en valeur de la Strada Paulina,
- première étape de l'ambitieux projet Paoli-Napoléon avec l'organisation d'un Symposium en novembre,
- refonte du projet collectif de recherche d'Aleria (présentation du rapport global à la prochaine session),
- lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle Mécénat (Un agent de la CdC est déjà positionné sur cette mission),
- nombreuses expositions organisées sur nos sites,
- pré-projet scientifique et culturel pour une réorientation du Musée de la Corse,
- relance, équipement et définition des missions du Centre de conservation des objets mobiliers à Calvi,
- tour des territoires entamé en juillet en Balagna, de manière à étudier les potentialités de chaque territoire,
- organisation du colloque « Chapelles à Fresques ».

Au-delà, quelques perspectives peuvent être esquissées pour 2019, le volet « Culture et patrimoine » du PEI IV sera bientôt validé, donnant lieu au fléchage de projets structurants. De même, les services de la CdC travaillent déjà sur le Pôle archéologique du Sud, c'est-à-dire la mise en réseau de nos sites et musées dans cette partie de l'île, autour d'une période historique riche.

Cette nouvelle politique muséale englobe tous les musées de Corse et facilitera aussi le travail spécifique sur le patrimoine culturel immatériel (Paghjella, Morra,...), permettant de définir un Label « Patrimoniu Corsu ».

Il s'agira également de finaliser la réflexion de l'accès des jeunes au patrimoine en lançant des appels à projets en leur direction (sensibilisation/réappropriation).

En élargissant ce domaine de la transmission, il convient d'évoquer la formation aux métiers du patrimoine avec notamment l'engagement de recherches en archéologie dans le cadre d'une thèse de doctorat ; mais également la signature avec l'Université de Corse d'une convention pour une collaboration sur nos sites et musées avec les étudiants de maîtrise d'histoire et la formation des guides interprètes. Une collaboration va être entamée avec les architectes de Corse ainsi qu'avec l'université et les CFA sur les métiers en lien avec notre bâti ancien.

Le Conseil Exécutif sera en mesure en outre de finaliser le projet de valorisation du site de Ponte Novu, qui sera présenté plus en détail prochainement.

Un chantier, enfin, est à relancer. Celui du transfert de compétences, comme cela avait été acté en septembre 2017 ; il convient en effet de parachever ce transfert pour rendre notre action plus ambitieuse et cohérente.

En conséquence, la volonté du Conseil Exécutif consiste bien à poser une nouvelle approche de l'action patrimoniale, à la rendre plus dynamique sans mettre le patrimoine « sous cloche » mais en nous servant de cet héritage pour assurer la vitalité et le rayonnement, demain, de notre île.

La création de la Collectivité de Corse, avec l'extension du périmètre des structures relevant du patrimoine, bâti et non bâti, me conduit à soumettre de nouveau à votre examen le règlement des aides relatif au patrimoine, joint au présent rapport, qui reprend donc en grande partie le règlement voté le 21 septembre 2017, à l'exception de certaines modifications administratives et juridiques portant notamment sur l'instruction des demandes de subvention (calendrier de dépôt des demandes), sur la réalisation des opérations (caducité, prorogation et justificatifs à produire) et sur les taux d'intervention liés aux seuils de population des communes et EPCI à fiscalité propre (ajout d'un tableau en annexe 5 relation relatif à l'acquisition de sites archéologiques).

Afin de mieux encadrer et faciliter les demandes de financement, un organigramme opérationnel de la Direction du Patrimoine, une fois celui-ci validé, sera joint en annexe 6 du nouveau règlement.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine et à autoriser le Conseil Exécutif à le mettre en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.